

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 Septembre 2025

Date de la convocation : 18/08/2025

Date d'affichage : 18/08/2025

Présents :. Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON, Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET.

Absent : David BRU.

Secrétaire de séance : Stéphany SALSI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 1^{er} juillet 2025
- Délibération acquisition parcelles AD361, AD363 et AD365
- Hydraulique du vignoble : délibération prêt à long terme
- Hydraulique du vignoble : délibération prêt relais
- Délibération convention Brigade Environnementale
- Délibération Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er juillet 2025

Le compte-rendu de la réunion du 1er juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération acquisition parcelles AD361, AD363 et AD365 (délibération n° 2025/04/01)

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 07 novembre 2022 portant sur le projet d'acquisition après division, de partie des parcelles AD105 appartenant à Monsieur et Madame RONSEaux Jean-Michel et AD106 appartenant à Madame CRUTZ Marie-Thérèse, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Considérant la réalisation des divisions ayant engendrée une nouvelle numérotation des parcelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles suivantes :

* AD 361 appartenant à Monsieur et Madame RONSEaux Jean-Michel d'une contenance de 2a 26 ca pour un montant de 180,80 €

* AD 363 et 365 appartenant à Madame CRUTZ Marie-Thérèse, d'une contenance totale de 1 a 44 ca pour un montant total de 115,20 €.

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de géomètre concernant cette division ainsi que les frais de notaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3) Hydraulique du vignoble : prêt à long terme (délibération n° 2025/04/02)

Considérant la reprise des travaux d'aménagement hydraulique du vignoble, notamment sa 2^e phase,
Considérant la nécessité de recourir à un prêt pour financer ces travaux,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie de la Caisse des Dépôts et Consignations et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Pour le financement de cette opération, Monsieur LHOTTE est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PSPL TE

Montant : 200 000 €

Durée d'amortissement : 35

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A + 0,4%

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *maire* délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

4) Hydraulique du vignoble : prêt relais (délibération n° 2025/04/03)

. Considérant la reprise des travaux d'aménagement hydraulique du vignoble, notamment sa 2^e phase,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt relais pour pallier au délai de versement des subventions et de la FCTVA,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer le délai d'attente du versement des subventions et de la FCTVA, la Commune de Branscourt contracte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un emprunt relais :

Montant : 140 000 €

Durée : 1 an

Taux : 3.34 %

Base de Calcul : Exact/360

Remboursement : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance.

Modalités de déblocage : à toute date dans un délai maximum de 3 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne.

Délai de signature des contrats : 1 mois.

Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois.

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3 : La commune de Branscourt décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

5) Délibération convention brigade environnementale (délibération n° 2025/04/04)

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Marne en date du 09 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

6) Délibération Lignes Directrices de Gestion

C'est un arrêté qu'il convient de prendre.

7) Questions diverses

- Où en est la déclaration préalable pour les travaux du local technique ? La mairie répond que cela est en cours - info auprès de David Bru.

- Il est nécessaire de réparer la porte du réservoir. Besoin en maçonnerie et reprise de l'encadré de la porte ainsi qu'une lézarde dans le garage du logement communal (utilisé encore comme local technique). La mairie recherche un maçon.

- Problème du passage à la fibre rue du Faubourg : la mairie n'a pas de solution commune. Chaque personne doit faire sa propre démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.